



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-Sept Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2017

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER – N. DEDULLE - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER –
C. LUBRANO LAVADERA - E. MENUT - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN
C. VELAY – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) – J. TOCQUER (pouvoir à R. AUBAULT) -
J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 – NOUVEAU RYTHME SCOLAIRE SEMAINE DE 4 JOURS

VU le courrier de l'inspecteur d'académie du 13 juin 2017.

VU l'avis du conseil d'écoles du 12 juin 2017.

Monsieur le Maire reprend les grandes lignes de la réforme récente du décret du 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours.

Les deux objectifs étaient de mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Or, dans le cadre du projet éducatif de territoire (P.E.D.T), un état des lieux est réalisé annuellement, qui fait apparaître et cela depuis le début de l'instauration de cette réforme, la grande fatigabilité des élèves et une organisation qui ne satisfait ni la municipalité (difficultés à trouver des animateurs pour l'organisation des NAP), ni les parents d'élèves, ni les enseignants.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'expérimentation qui est prévu par les services de l'Etat, il est proposé de modifier l'organisation actuelle et structurer ainsi en 4 jours la semaine scolaire à compter de la rentrée prochaine 2017/2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACTER** de la nouvelle organisation scolaire en 4 jours à compter de la rentrée 2017/2018 au titre de l'expérimentation,
- **DE DIRE** que les activités pratiquées lors des NAP seront organisées dans le cadre du centre de loisirs les mercredis.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE